

REGLEMENT

But	art.1	al.1	La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, de façon provisoire, les parcelles de la commune comprises à l'intérieur de la zone définie par le plan.
Effets	art.2	al.1	Les bâtiments existants peuvent être entretenus et transformés selon l'art. 80 LATC.
		al.2	En cas de transformation induisant une augmentation du nombre de logements, la Municipalité se réserve le droit de refuser le projet.
		al.3	Des agrandissements mesurés des bâtiments existants peuvent être autorisés, s'ils sont destinés à augmenter la surface liée à des activités professionnelles.
		al.4	Des dépendances de peu d'importance selon l'art. 39 RLATC peuvent être érigées à condition qu'elles soient liées à un bâtiment existant et situées sur le même bien-fonds que celui-ci. Les dépendances ne pourront en aucun cas être destinées à l'habitation.
		al.5	La construction de bâtiments et infrastructures exclusivement destinés à des besoins d'utilité publique est autorisée
Validité	art.3	al.1	La zone réservée déploie ses effets dès sa mise en vigueur par le Département compétent pour la période prévue par l'art 46 LATC, à savoir 5 ans prolongeable 3 ans.

LEGENDE

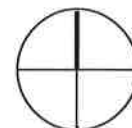


PÉRIMÈTRES DE LA ZONE RÉSERVÉE selon art. 46 LATC



AIRE FORESTIÈRE, à titre indicatif

NORD



CARTE DE LOCALISATION



> Secteur 1: Bressonnaz-Dessus

> Secteur 2: Seppey

> Secteur 3: Village de Vulliens

Canton de Vaud
Commune de Vulliens

**MISE EN PLACE D'UNE ZONE RESERVEE
plan et règlement**

Approuvé par la Municipalité de Vulliens

le 19 décembre 2016

Le Syndic



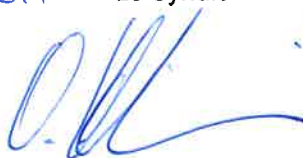
La Secrétaire



Soumis à l'enquête publique

du 15 mars au 14 avril 2017

Le Syndic



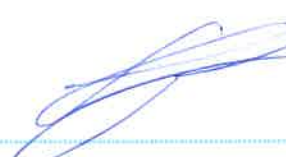
La Secrétaire



Adopté par le Conseil Général de Vulliens dans sa séance

du 8 juin 2017

Le Président



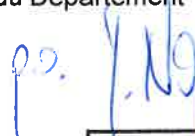
La Secrétaire



Approuvé préalablement par le Département compétent

Lausanne le : 06 NOV. 2017

La Cheffe du Département



MIS EN VIGUEUR LE 17 JAN. 2018

CERTIFIE CONFORME
Service du développement territorial



ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

Etabli sur la base des données cadastrales du 14 octobre 2016
fournies par le bureau technique GEMETRIS SA ing. géomètre
breveté à Mézières.

N° d'enquête publique

Authentifié selon art. 5b RLATC par R. Stuby, le
Signature:

18.05.2017

